



Procès-verbal Conseil municipal du 27 juin 2023

Le 27 juin 2023, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Daniel GAUDON, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD

Absents représentés : Alain GERBERON (pouvoir à Michel GAUDEMER), Catherine GERANDIN (pouvoir à Jean-Michel GRAVICHE), Philippe BOST (pouvoir à Christian PRADEL), Gilbert PERRIN (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), Béatrice WESSE (pouvoir à Olivier CAYOT)

Absents excusés : GONDARD Isabelle

Absents : LAGOUTTE Baptiste, MURE Christelle, TREVOUX Franck

Secrétaire de séance : Pauline MAYOUD

Le conseil municipal nomme Pauline MAYOUD secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023.

1. Voirie et espaces publics

Désaffectation et déclassement de voirie – Chemin du Moulin Roquille - rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE

La commune est propriétaire du Chemin du Moulin Roquille (commune déléguée de Pontcharra sur Turdine) et des délaissés attenants. Une partie de ces délaissés est aujourd'hui une sur-largeur non nécessaire à la circulation sur le Chemin du Moulin Roquille, car au-delà des 7 mètres requis par l'emplacement réservé du PLU. A ce titre, le maintien dans le domaine public de cette sur-largeur, matérialisée sur le plan joint dans la zone dénommée « A » n'est pas justifié.

La commune n'ayant aucun intérêt à conserver cette parcelle (à détacher), il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et de prononcer le déclassement du domaine public afin de le céder.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la désaffectation et le déclassement d'une partie du Chemin du Moulin Roquille

2. Culture

Délégation donnée au Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux EAMA -
rapporteur Emmanuelle CHABOUD

Dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux de l'équipement d'activité musicale et associative, il est inévitable que des aléas de chantier apparaissent au fil de l'exécution et que des aménagements correctifs se révèlent nécessaires. Ces modifications impliquent la signature d'avenants aux marchés de travaux.

Afin de fluidifier l'exécution des marchés et ne pas entraver sa bonne exécution par des contraintes réglementaires, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire pour la signature des avenants de ces marchés de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer les avenants des marchés de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3. Urbanisme habitat

Cession maisons IRA - rapporteur Christian PRADEL

Un bail à construction est actuellement en cours pour les maisons IRA sur la commune déléguée de Saint Loup, parcelle B797 Allée du Général Perra, et s'achève au 1^{er} novembre 2023.

A l'issue du bail, la commune redevient propriétaire du terrain et des constructions. Compte tenu des baux en cours et des travaux d'amélioration énergétique d'importance nécessaires, il est proposé au conseil municipal de céder ce bien au bailleur social IRA qui se porte acquéreur. Une estimation a été faite par le service de France Domaine ; la vente est envisagée pour un montant de 500 000 €.

Monsieur Olivier CAYOT demande s'il n'y a pas d'impact pour les locataires.

Monsieur le Maire indique que IRA est un bailleur social, cela ne donne pas la priorité à l'occupant d'acheter.

Françoise DANVE demande s'il n'y a que le coût des travaux ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Françoise DANVE demande si la mairie conservait est-ce qu'il n'y aurait que le coût des travaux en dépenses. Monsieur le Maire réponds par l'affirmative, mais L'Etat n'accepte pas que la commune ait un rôle de bailleur social. Il y a tellement de contraintes que ce n'est pas intéressant de les conserver, notamment la contrainte du loyer de logements sociaux en zone 3.

Arrivée d'Anne-Marie VIVIER MERLE à 19h40.

Alain MADAMOIRS demande si la collectivité a vraiment un intérêt à vendre ce bien puisque les travaux seraient à faire? Monsieur le Maire indique que l'on ne brade pas, Jean-Robert LAGOUTE indique que l'estimation est haute, car elle ne prend pas en compte les contraintes d'obligation de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
AUTORISE la cession du bien immobilier sis Avenue Général Perra au prix de 500 000 € à l'issue du bail à construction qui s'achève le 1^{er} novembre 2023.

4. Enfance

Politique de la petite enfance, convention avec Les p'tits Darloups - rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE

Il est rappelé au conseil municipal le souhait de la commune de Vindry-sur-Turdine et de ses partenaires locaux (commune de Saint-Romain-de-Popey et Saint-Forgeux) de soutenir le secteur associatif dans le domaine de la petite enfance.

A la suite de la délibération de 21 mars 2023 numéro 2023-011 concernant l'association Micro Free Mouss, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à décliner la même convention avec Les P'tits Darloups.

Cette convention rappelle les engagements de chacune des parties et réaffirme la volonté de la commune de confier la gestion des structures petite enfance aux associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Les P'tits Darloups.

Mise à disposition de personnel auprès de la Toile des Gones en juillet 2023 - rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité. Elle est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La commune a été sollicitée pour mettre à disposition de l'association La Toile des Gones un agent de la commune pour la période d'ouverture de juillet 2023 (Les jours ouvrés entre le 10 juillet et le 29 juillet 2023).

Le conseil municipal est sollicité pour approuver cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE cette mise à disposition.

Arrivée de Franck TREVoux à 19h54.

Avenant au PEDT – approbation de la charte qualité plan mercredi - rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE

A la suite de l'approbation et la signature du PEDT de la commune par délibération n° 2023-012 en date du 21 mars 2023, le projet « plan mercredi » de la commune a reçu un avis favorable du Groupe d'Appui Départemental de l'Education Nationale.

La convention « charte qualité plan mercredi » a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties (commune, Etat, CAF, EN) pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Le conseil municipal ; à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de l'avenant de la convention,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention.

5. Finances

Étalement des charges d'assurance Dommage-Ouvrage Equipement Activité Musicale et Associative (EAMA) - rapporteur Michel GAUDEMER

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler sur plusieurs exercices certaines charges liées à l'acquisition ou la réalisation d'investissement. Les charges d'assurance « dommage ouvrage » peuvent être étalées sur une durée de 10 ans, correspondant à la durée de la garantie décennale.

Pour mémoire, l'assurance dommage-ouvrage représente une charge totale de 26 029.13 €, contrat conclu le 27 février 2023 pour l'EAMA

Le conseil municipal est sollicité pour étaler la charge d'assurance dommages-ouvrages pour l'école de Musique (26 029.13 €) sur une durée de 10 ans (soit une annuité de 2 602.91 €) comme suit :

- Le montant total de la charge est inscrit en section de fonctionnement à l'article 6162 (assurance obligatoire dommage-construction), soit 26 029.13 € ;
- Ce même montant de 26 029.13 € est constaté en débit à l'article 4812 (frais d'acquisition des immobilisations), opération d'ordre 040, en investissement et par le crédit du compte 791 (transferts de charges de gestion courante), en section de fonctionnement.
- A la clôture de chaque exercice comptable, le compte 6812 (Dotation aux amortissements charges à répartir), opération d'ordre 042 sera débité par le crédit du compte 4812 (frais d'acquisition des immobilisations) pour la somme de 2 602.91 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'étalement de la charge d'assurances dommages-ouvrages
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (rapporteur Michel GAUDEMER) et approbation du règlement budgétaire et financier

Michel GAUDEMER, adjoint en charge des Finances, explique qu'en application de l'article 106 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adopter par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

Cette instruction est la plus récente, la plus complète et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée au 01.01.2024, la nomenclature M57 deviendra alors le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour devenir le référentiel unique à toutes les collectivités locales, tout en conservant certains principes spécifiques. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles la commune doit préciser les règles d'application qu'elle se donne. En effet, pour les communes de plus de 3500 habitants, la mise en œuvre de la M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), pour la durée du mandat, qui rappelle les normes à suivre et décrit les procédures de la collectivité. Il vous est soumis en annexe.

La nomenclature M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

1- Gestion pluriannuelle des crédits

Les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) sont dorénavant votées lors d'une délibération budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire).

La collectivité a la possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

2- Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion

des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication au Conseil lors de sa plus proche séance.

3- Généralisation du principe de provisions et dépréciations

Selon les principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. La nomenclature définit le périmètre des provisions. Pour les communes, les provisions sont obligatoires :

- à l'apparition d'un contentieux,
- en cas de procédure collective,
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

La constitution de provisions est facultative pour tout autre risque ou dépréciation.

Dans le régime de droit commun, les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

4- Traitement des immobilisations

Même si l'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des dépenses obligatoires et donc sur le périmètre des immobilisations amortissables, de nouveaux principes voient le jour :

- Gestion des immobilisations par composants pour identifier les différents éléments significatifs et mieux adapter leur durée d'amortissement à leur utilisation respective,
- Application du principe d'amortissement en mode linéaire au prorata temporis. L'amortissement démarre à la date de mise en service de l'immobilisation, c'est-à-dire à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et sauf exceptions, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté ministériel. Le régime de traitement des amortissements des immobilisations fera alors l'objet d'une délibération spécifique.

Il est à noter que Monsieur Philippe PREMEL, Comptable public de TARARE, a été consulté et a formulé, dans son courrier du 09.06.2023 ci-annexé, un avis favorable à ce projet d'adoption du référentiel M57 par droit d'option de la commune de VINDRY SUR TURDINE.

Aussi, compte tenu du nouveau contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature M57 pour les budgets de la commune de VINDRY SUR TURDINE à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024
- APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel que présenté ci-dessus.

Décision modificative 2 (rapporteur Michel GAUDEMER)

INVESTISSEMENT (en €)	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
I 2020 10 Véhicules, mobilier, matériel		10 000		
II 2019 15 Révision prix Auberge Dareizé		2 000		
II 2021 03 Local les Petits Olmes		5 000		
II 2022 04 Rénovation énergétique Salle Turdine		56 000		
II 2023 01 Restauration scolaire Salanon		50 000		
II 2023 03 Hôtel de Ville		61 000		
II 2021 04 Centre bourg Saint Loup	75 000			
II 2023 04 Aménagement entrées Pontcharra	80 000			
020 dépenses imprévues (investissement)	29 000			
TOTAL	184 000	184 000		

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

6. Ressources humaines

Modification temps de travail sur postes vacants service Enfance jeunesse Culture et Sport (rapporteur Christian PRADEL)

Afin de mettre en cohérence le tableau des emplois et les besoins de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de modifier les temps de travail de postes vacants au 19 août 2023 :

- Pour les trois postes ouverts d'agent périscolaire – AESH : réduction de 288 à 216 heures annuelles à compter du 19 août 2023 (soit 6.27/35^{ème} à 4.7/35^{ème}) ;
- Pour un poste d'agent de restauration : augmentation de 22/35^{ème} à temps complet annualisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification des temps de travail des postes vacants tels que définit ci-dessus.

Création d'un poste à temps non complet (rapporteur Christian PRADEL)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

A compter de la rentrée 2023, 2 des classes de l'école des Marais comprendront des enfants de maternelle. Conformément à l'article R412-127 du code des communes, et en cohérence avec la charte de la communauté éducative de Vindry-sur-Turdine, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet (28/35^{ème}) annualisé à compter du 20 août 2023.

Anne-Marie VIVIER-MERLE apporte des informations complémentaires sur l'organisation des classes dans l'école et la probable ouverture de la 4^{ème} classe.

Prescilia HADJOUT demande pourquoi l'éducation nationale est réticente à ouvrir ?

Anne-Marie VIVIER-MERLE : en janvier/février se tiennent des réunions pour anticiper ce qui se profile pour la rentrée suivante en termes d'effectifs et d'organisation des classes ; ces prévisions peuvent évoluer entre temps.

Cette année, les inscriptions sont très aléatoires, des inscriptions et départs encore ces derniers jours de juin. 365 personnes ont signé la pétition pour l'ouverture de la classe, il y a une forte volonté de la population commune avec les élus.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc proposé aujourd'hui de créer un poste pour rester dans la volonté de la commune d'avoir une ATSEM par classe maternelle

Valérie TRIPARD demande si cela a un impact de manque de place pour la cantine. Anne-Marie VIVIER-MERLE indique que cela n'impacte pas la restauration scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complets (28/35^{ème}) annualisé à compter du 20 août 2023,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Motion pour l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école des Marais (rapporteur Christian PRADEL)

Monsieur le Maire fait lecture de la **motion** pour l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école des Marais, village Les Olmes

L'école des Marais, située au villages des Olmes, le nombre d'élèves prévus pour la rentrée 2023, s'élève à 82 pour trois classes, avec une classe maternelle de 37 enfants, une classe de CP/CE1 de 22 enfants, une classe de CE2, CM1, CM2 de 23 enfants (22 nouvelles inscriptions pour la rentrée 2023)

Le village de Les Olmes accueille et accueillera dès la rentrée 2023, de nombreuses familles, venant s'installer dans les nouvelles constructions:

De nombreux logements sociaux sont en cours d'attribution :

- *Un programme de 20 logements OPAC (installation des familles en cours, de nombreux arrivants de la ville avec des difficultés de langue) un programme de 14 logements type F3, F4, Alliade Habitat (installation des familles dès le 15 juin), un programme locatif de 9 maisons individuelle de type F3, avec Alliade Habitat, livrées en septembre 2024.*
- *Deux lotissements : l'un de 40 maisons, (emménagement en cours), l'autre de 9 maisons (livrables juillet 2024) permettent à de nombreux jeunes couples de s'installer.*

Afin d'offrir un moyen de garde pour les jeunes parents, la commune de Vindry-sur-Turdine a investi pour l'achat d'un local qui pourra accueillir 12 enfants en crèche, des assistantes maternelles s'installent parmi les nouveaux arrivants. Le village est ainsi attractif pour les jeunes familles qui trouvent une réponse à leurs besoins. Un accueil de loisirs agréé pour les mercredis va être proposé dès la rentrée 2023.

Notre commune est dans une phase dynamique et connaît une augmentation de population en nette progression, grâce à la proximité de l'A89.

Avec une arrivée de 16 enfants en petite section, qui peut d'ailleurs augmenter cet été suite à l'installation des 14 nouvelles familles dès le 15 juin, une seule classe de 36 enfants de maternelle est difficilement envisageable. Comment stimuler le développement global de l'enfant de trois ans, lui donner l'envie d'apprendre (objectifs de la scolarisation obligatoire à 3 ans), tout en ne négligeant pas les autres niveaux afin qu'ils abordent l'école élémentaire dans de bonnes conditions.

Nous avons eu le souhait d'accueillir une nouvelle population, en inscrivant dans notre PLU des programmes d'habitats sociaux et des programmes d'accession à la propriété. Il nous faut maintenant leur offrir une qualité de vie et d'enseignement en donnant l'égalité des chances à tous.

Nous avons signé une Charte de la communauté éducative de Vindry-sur-Turdine dont vous avez eu connaissance afin d'agir pour le bien-être des enfants, leur développement et leur réussite scolaire et sociale dans le respect des différences.

L'école des Marais a déjà les locaux opérationnels pour l'ouverture d'une quatrième classe. La commune a le souci de donner les moyens matériels et humains au service scolaire et périscolaire. Un vrai travail de partenariat avec les services de l'état, jeunesse et sport, Caisse d'allocations familiales, inspecteur de l'éducation nationale prouve la volonté d'apporter des services de qualité aux familles et aux enfants.

Le conseil municipal demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école des Marais du village des Olmes à la rentrée de septembre 2023.

Ouverture de grades pour poste chef d'équipe (rapporteur Christian PRADEL)

Afin d'améliorer le fonctionnement de la collectivité et de clarifier les rôles et responsabilités, il est proposé de formaliser la fonction de chef d'équipe au sein du service bâtiment, voirie, événementiel d'une part, et au sein du service espaces verts d'autre part. Le chef d'équipe a pour mission, sous la responsabilité du chef de service, d'organiser, d'animer et de piloter le travail de l'équipe au quotidien. Afin de valoriser ces responsabilités et l'investissement des agents pour monter en grade, il est proposé au conseil municipal que l'un des 5 postes d'agent d'entretien des espaces verts et que l'un des 5 postes d'agent de maintenance bâtiment/voirie, actuellement ouverts au cadre d'emploi des adjoints techniques, soit également ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2023.

Daniel GAUDON demande qui prend la relève en l'absence du chef d'équipe.

Monsieur le Maire indique que c'est de la responsabilité du chef de service d'organiser les absences.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'ouverture de grades de chefs d'équipes tels que définis ci-dessus.

7. Institutionnel

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (rapporteur Christian PRADEL)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé ;

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien qui exerce la compétence informatique a conclu un marché avec un opérateur la société SRCI, pour l'exploitation du dispositif homologué de transmission par voie électronique, le dispositif est « IXactes ». La commune aura à charge l'acquisition d'un certificat électronique. Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité, par le recours à un dispositif propre de télétransmission ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône ;

Désignation du référent déontologue des élus (rapporteur Christian PRADEL)

Il est rappelé que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le CDG69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le CDG69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des

questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le CDG69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du CDG69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le CDG69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au CDG69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

Vu que la collectivité est affiliée, la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le CDG69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu Le Code général des collectivités territoriales

Vu Le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n°2121-78 en date du 28 septembre 2021 portant adhésion à la convention unique du CDG69

Considérant l'intérêt pour la commune de Vindry-sur-Turdine d'adhérer au dispositif précité,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER le référent déontologue du CDG69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Vindry-sur-Turdine,
- CONFIE au CDG69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire,
- DIT que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69,
- APPROUVE la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant.

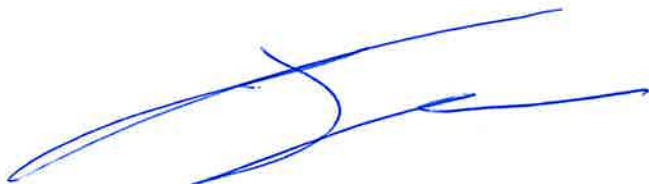
Monsieur le Maire informe officiellement le Conseil Municipal du départ de la Directrice générale des services à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un commun accord. Monsieur le Maire la remercie pour le travail et l'énergie mis pendant ces 15 ans, tout particulièrement pour la création de la commune nouvelle.

La question est posée de qui va prendre la place? Monsieur le Maire indique que les démarches sont lancées pour le recrutement, avec l'assistance du centre de gestion. Le Maire souhaite trouver un très bon DGS, le plus tôt possible.

Catherine RAFFIN demande pourquoi la liste des DIA n'est plus présentée au conseil. Monsieur le Maire indique que la CADA n'autorise pas la communication de ces informations à caractère personnel, même au conseil municipal.

La séance du conseil municipal est levée à 20h34.

Le maire
Christian PRADEL



La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD

